La convention de partenariat

Une proposition de la Confédération Musicale de France

Lorsqu'il s'agit de développer un rapprochement entre une structure d'enseignement musical et un ensemble musical (instrumental ou vocal), il s'avère nécessaire de mettre en place une convention de partenariat autour d'un projet commun.
La Confédération Musicale de France, CMF, propose ici une trame en cernant le maximum d'aspects essentiels. Elle est téléchargeable sur le site de la CMF, en version .doc, avec ses mises à jour.

Préambule

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre un établissement d'enseignement initial de la musique classé ou non classé par l'État (ou un pôle d'enseignement supérieur de la musique) et un ensemble musical extérieur (instrumental ou vocal).
Elle s'inscrit dans les directives du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, édité par le Ministère de la Culture et de la Communication, et les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques adoptés par les conseils départementaux, auxquels doivent se référer les structures d'enseignement musical.
Ces schémas mettent notamment en avant la nécessité de renforcer, pédagogiquement et territorialement, les liens avec les acteurs de la pratique musicale afin de permettre au élèves de poursuivre leur pratique artistique au-delà des seuls enseignements du conservatoire.
Il est évidemment essentiel, en amont de l'élaboration d'une telle convention, de mettre en place une concertation entre les responsables de chaque structure afin d'élaborer un projet commun en définissant les missions, les objectifs, les moyens, les actions, les périodes, les tâches et les responsabilités de chacun au travers de toutes leurs dimensions spécifiques (collaboratives, culturelles, artistiques, pédagogiques, sociales, territoriales, administratives, financières, techniques, etc.). Ces éléments feront l'objet d'un document spécifique ou d'une partie de la convention.
Les articles proposés dans ce document sont alors à choisir, à compléter, à modifier et à numéroter en les articulant les uns par rapport aux autres.

Il peut s'agir, au travers des dimensions de pratique collective :
- de sensibilisation à la musique pour les élèves en éveil musical mais aussi les enfants d'école maternelle,
- de découverte des instruments pour les élèves en initiation musicale mais aussi les enfants d'école primaire,
- d'expérimentation de la pratique collective pour les élèves de cycle 1,
- de développement du projet personnel, de l'autonomie et de l'engagement pour les élèves à partir du cycle 2,
- de représentation en soliste lors de concert pour des élèves de fin de cycle 3 (concert exceptionnel, récompense des lauréats, audition en cours d'année, etc.),
- de projet d'ensemble d'envergure sur des répertoires nécessitant un effectif important,
- de participation aux épreuves de chant en formation musicale lorsqu'elles se déroulent avec un ensemble musical,
- etc.

Implantation nationale

La présence de ces établissements et de ces structures est plutôt bien repartie sur le territoire national, comme en témoigne la carte ci-dessous, élaborée d'après les données de la CMF (2012/2013).

On soulignera aussi une présence bien réelle de ces activités aussi bien sur les zones urbaines, périurbaines et que rurales.

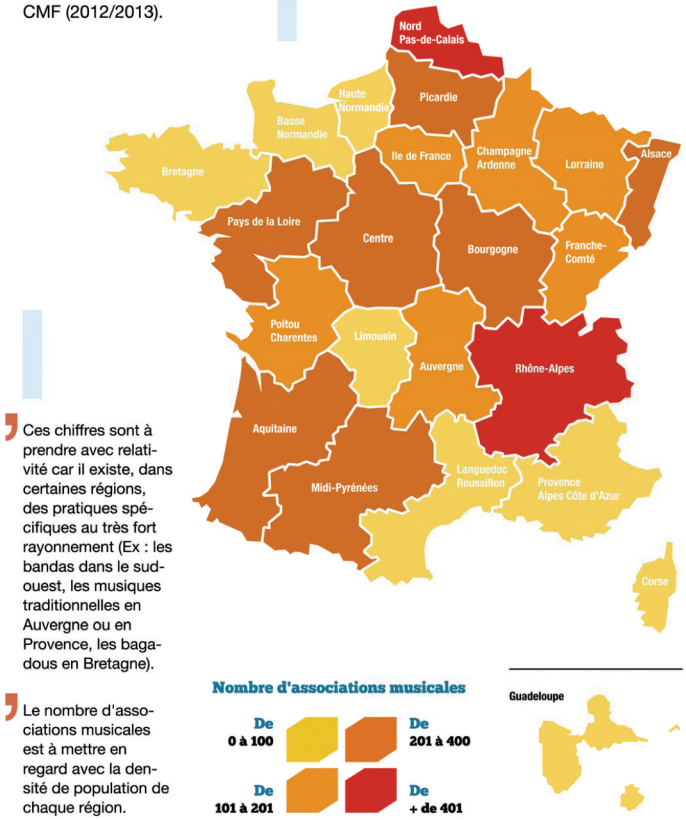

Ces chiffres sont à prendre avec relativité car il existe, dans certaines régions, des pratiques spécifiques au très fort rayonnement (Ex : les bandas dans le sud-ouest, les musiques traditionnelles en Auvergne ou en Provence, les bagadous en Bretagne).

Le nombre d'associations musicales est à mettre en regard avec la densité de population de chaque région.

Carte des associations musicales (écoles et ensembles musicaux) CMF. Données CMF 2012/2013
Source : Note d'opportunité de la mission Calliope & Euterpe de la CMF : Enseignement musical et pratique musicale : la question de l'encadrement.

Le règlement intérieur de l'ensemble musical et le règlement des études du conservatoire, s'ils existent, seront adaptés, dans le texte ou par avenant, en adéquation avec la présente convention. S'ils n'existent pas, il faudra obligatoirement les rédiger afin de préciser les règles et les usages que chaque musicien et élève doit respecter dans l'une et l'autre des structures. Il est en effet inconcevable de demander à un élève ou à un musicien collaborant dans le cadre de cette convention de se conformer au règlement de l'autre partie s'il ne dispose pas lui-même d'un cadre défini à suivre.
De même, le projet de l'ensemble musical et le projet d'établissement du conservatoire seront à adapter, dans le texte ou par avenant, ou à rédiger en adéquation avec la présente convention, afin que chaque nouvel arrivant (élève, musicien, chef, professeur, directeur, administrateur, etc.) puisse avoir connaissance des fonctionnements et des objectifs dans lesquels il s'engage. Cf. Boîte à outils BAO n°561, Le projet d'établissement (sur le site de la CMF : Pôle documentaire -> Boîte à outils). •

Ludovic Laurent-Testoris
Directeur du développement culturel et de la communication
Tél. : +33(1) 55 58 22 80
http://www.cmf-musique.org

L'Apprentissage Musical par l'Orchestre à l'École de Musique d'Ambarès et Lagrave

Fin 2008 naissance de l'Orchestre en Réussite inspiré du projet El Sistema au Venezuela et de la méthodologie pédagogique de l'orchestre à l'école. Cette approche musicale à destination des enfants des quartiers prioritaires, a permis de mener une réflexion sur la pédagogie collective au sein de l'école de musique, afin d'intégrer les enfants de ce dispositif.

Rentrée septembre 2011 mise en place de cette méthodologie dans le cursus pédagogique 1er cycle pour les cuivres et percussions en intégrant le contenu de formation musicale inspiré du programme de la Confédération Musicale de France et de l'Association for the Advancement of Creative Musicians de Chicago. 2012 les musiques actuelles, prochaine rentrée (septembre 2015) les cordes (violons et violoncelles).

En relation avec le Pôle d'Enseignement Supérieur Musique et Danse de Bordeaux Aquitaine un plan de formation sur cet apprentissage a été proposé à l'équipe pédagogique.

Ce programme se décline en deux séquences hebdomadaires.

1- Tutti 1h par semaine : formation musicale adaptée à chaque instrument.

Tronc commun pour toutes les typologies d'orchestres, lecture de notes et lecture anglo-saxonne – rythme – théorie – commentaire d'écoute, repiquage, créativité, improvisation, répertoire (classique, jazz, musiques du monde).

2- Pupitre 1h par semaine : la technique instrumentale en collectif.

Suivant le déroulement des séances, des préparations d'évaluations et en fonction de l'avancée des élèves, nous adaptons des moments personnalisés.

La première année 60 % de l'apprentissage passe par l'oralité.

Le parcours de chaque année est évalué de la façon suivante :

UV 1 : connaissances en formation musicale (juin)

UV 2 : pratique instrumentale individuel (avril)

UV 3 : vie de groupe – comportement,
implication dans l'orchestre (juin)

UV 4 : maîtrise du programme (en public, décembre – mars – juin)

© DR

Nous avons pu constater une meilleure implication des élèves dans cette forme d'apprentissage avec des connaissances musicales élargies, un meilleur suivi des parents car ils assistent aux évaluations publiques.

Les objectifs : accueillir une plus grande mixité des élèves, toucher la parentalité, amortir le coût financier des familles et surtout, DONNER L'ENVIE D'APPRENDRE. •

Dominique Jougla
Directeur de l'École de Musique d'Ambarès et Lagrave

Le 17 décembre 1997, dans un esprit quelque peu avant-gardiste, l'Union Départementale des Sociétés Musicales de la Creuse (aujourd'hui CMF Creuse) et l'École Nationale de Musique de la Creuse (aujourd'hui Conservatoire à Rayonnement Départemental Émile Goué) signaient aux côtés des services de l'État une convention de partenariat unique en France. Celle-ci a pour but de tisser des liens forts entre le monde de la pratique d'ensemble en amateur et celui de l'enseignement spécialisé pour une meilleure harmonisation de l'enseignement musical et un développement significatif de la pratique musicale sur le territoire départemental. Afin de mener à bien ses objectifs, cette convention prévoit notamment :

- l'échange de représentativité entre les deux organismes dans leurs instances respectives ;
- la création d'un comité de suivi chargé de mener un travail de réflexion et de mise en œuvre des projets communs, en particulier une harmonisation des calendriers des manifestations ;
- des conditions préférentielles consenties par le CRD aux membres de CMF Creuse (tarifs réduits pour les droits d'inscription au CRD, mises à disposition à titre gratuit par le CRD d'instruments, de matériels…) ;
- reconnaissance par le CRD de l'enseignement du 1er cycle dispensé par une société musicale (examen commun à la fin du 1er cycle) ;
- prise en compte par le CRD de la participation des élèves au sein des sociétés musicales comme unité de valeur de pratique collective.

Après presque 20 ans d'un partenariat riche d'échanges et reposant sur le respect des spécificités et des complémentarités des uns et des autres, ce sont bon nombre de projets menés en commun qui ont pu voir le jour. Dernier exemple en date, lors de la Fête de la Musique 2015, l'orchestre junior de l'Harmonie de Guéret, l'orchestre d'harmonie du 1er cycle du CRD et l'Orchestre de quartier de la ville de Guéret (formation créée dans le cadre de la politique de la ville) se sont retrouvés dans un quartier défavorisé de la cité creusoise pour donner, sur la même scène, un concert de qualité empreint d'amitié et de solidarité.